

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Région - Convention aides économiques - DEB_2023_033

Le Président rappelle qu'en septembre 2019, le bureau communautaire approuvait une convention de mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI.

L'objectif était de pouvoir intervenir auprès des entreprises par des aides directes dans le cadre des différents dispositifs d'aides de la Région :

- soutien aux entreprises artisanales et commerciales
- LEADER : Mise en oeuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
- LEADER : Mise en oeuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux et aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente du Conseil Régional
- Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
- Aide à l'hôtellerie indépendante
- Aide à la création, reprise, développement

Cette convention est caduque aujourd'hui.

La convention proposée est de même nature que la précédente. Sa signature permettra de poursuivre l'accompagnement d'acteurs économiques sur notre territoire.

La présente convention sera conclue pour la durée du SRDEII et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les termes de la convention présentée,
- valide la définition des aides proposées,
- autorise le président à signer la convention.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/04/2023
015-241501139-DEB_2023_033-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/04/2023
015-241501139-DEB_2023_033-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Subventions aux associations - Année 2023 - DEB_2023_032

Monsieur le Président rappelle les principes du règlement des subventions que la communauté de communes verse aux associations contenus dans la délibération du Bureau communautaire du 14 janvier 2016, à savoir :

- les clubs sportifs locaux auxquels la communauté apporte une aide financière s'ils évoluent au niveau fédéral pour le rugby et en ligue pour le football.

- les actions et manifestation associatives qui font l'objet d'une liste arrêtée et soumises à la signature d'une convention.

- Manifestation d'envergure nationale (Les Sites du Goût, La pastourelle)

- Manifestation d'envergure régionale (Le Marché de Potiers de Salers, La foire du 1er mai de St-Illide, Montée historique du pont Blanchard)

- Manifestation d'envergure locale (Fête de la Chasse de Salers, La Virade de l'Espoir de Saint-Martin Valmeroux, Fête de la Transhumance)

Monsieur le Président rappelle également que le versement des subventions se fait sur la base de la production de justificatifs de paiements, d'un bilan de l'action ou de la manifestation et de coupures de presse faisant état de la participation de la collectivité.

Monsieur le Président présente les associations conventionnées actuellement, et il propose de poursuivre sur ce mode de fonctionnement.

Il fait part ensuite de demandes de subventions reçues à ce jour et qui émanent d'associations qui font souvent état de difficultés financières suite aux deux dernières années de crise sanitaire. Il propose d'y répondre favorablement afin de soutenir la dynamique associative sur le territoire.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valident le renouvellement du conventionnement et les montants avec les associations suivantes :

Site du goût 1 500,00 €

Pastourelle 1 500,00 €

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 20/04/2023

015-241501139-DEB_2023_032-DE

| | |
|-----------------------------|------------|
| Arc et Loisirs | 500,00 € |
| Écurie de la maronne | 250,00 € |
| Fête de la transhumance | 250,00 € |
| Vaincre la mucoviscidose | 250,00 € |
| Foire du 1er mai | 400,00 € |
| Racing Club de Saint Cernin | 5 500,00 € |

- valident l'attribution des subventions suivantes :

| Association | Localisation | Action | Montant attribué |
|---|------------------------|--|------------------|
| Site du goût | SALERS | Manifestation d'envergure nationale | 1 500,00 € |
| La Pastourelle | SALERS | Manifestation d'envergure nationale | 1 500,00 € |
| Arc et Loisirs | PLEAUX | Club de tir à l'arc/ sub pour achat équipement | 500,00 € |
| Écurie de la Maronne | ST MARTIN VALMEROUX | Manifestation d'envergure locale | 250,00 € |
| Fête de la Transhumance | ST PAUL DE SALERS | Manifestation d'envergure locale | 250,00 € |
| Vaincre la mucoviscidose | ST MARTIN VALMEROUX | Manifestation d'envergure locale | 250,00 € |
| Foire du 1er mai | ST ILLIDE | Manifestation d'envergure régionale | 400,00 € |
| Racing Club de Saint Cernin | ST CERNIN | Contrat de partenariat | 5 500,00 € |
| Comité départemental cycliste du Cantal | AURILLAC | 21 ème tour du Cantal cadet | 700,00 € |
| Madcow | ST CHAMANT | Partenariat OT- les incandescentes | 1 000,00 € |
| Comité d'organisation des journées de l'élevage | AURILLAC | Offre de partenariat 15/04/ Concours départemental Miss Laitière | 500,00 € |
| Fête de la terre 2023 | AURILLAC | Finale départementale Ste Eulalie | 300,00 € |
| Fest Irlande | PLEAUX | Festival de musique irlandaise en juillet à Pleaux | 300,00 € |
| Platypus Prod - Guitare à Pleaux | PLEAUX | Festival de guitare | 300,00 € |
| Salon du polar | ST CERNIN | Médiation auteurs et écoliers | 2 000,00 € |
| École de l'innovation pédagogique | ST BONNET DE SALERS | soutien à l'éducation artistique | 200,00 € |
| The spring institute | PLEAUX | Séminaire international mars 2023 | 2 500,00 € |
| GRAMAC | ST CIRGUES DE MALBERT | Subvention ou adhésion avec cotisation | 300,00 € |
| ATTC | CHAUSSENAC | Club de ping pong / sub pour achat équipement | 250,00 € |
| Musique en pays de salers | Le Fau | Festival de musique en août (3 spectacles) | 5 000,00 € |

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_032-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Adhésions et cotisations à divers organismes - DEB_2023_031

Monsieur le Président rappelle les adhésions de la Communauté de communes à divers organismes.

Initiative Cantal

Permettre à de futurs chefs d'entreprise de concrétiser leur projet par un accueil, un accompagnement, un suivi personnalisé et une aide financière avant la création et dans les 6 premières années de développement de l'entreprise. Contribuer à améliorer le taux de survie des petites entreprises et ainsi pérenniser l'emploi.

ADCF

Parc des volcans

Anem

Assemblée des communautés de France

L'Association nationale des élus de la montagne est une association française créée en 1985 et un lobby qui regroupe des élus nationaux et locaux de zones montagneuses. Elle a pour mission de « défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne »

AMF

Cantal Ingénierie

Territoires CIT

Groupe Salers Évolution

Association des Maires de France

Support Ingénierie

Le Groupe Salers Evolution a pour mission de coordonner et d'animer l'ensemble du programme d'amélioration génétique de la race Salers.

Il propose de les renouveler pour l'année 2023 et de souscrire un France (AMRF)

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_031-DE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les adhésions aux organismes proposés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_031-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS
Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Relais Parents/Enfants - Fonds de concours - DEB_2023_030

Le président rappelle la délégation du service Relais d'assistantes maternelles à l'association Familles rurales.

Pour son fonctionnement, ce service a besoin d'un véhicule. Pour financer cet acquisition d'un montant de 29 762.88 €, la CAF apporte un soutien de 23 525.00 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions du RPE, la communauté de communes apportera un concours financier d'un montant de 6 237.88 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours au RPE d'un montant de 6 237.88 € pour l'acquisition d'un véhicule.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_030-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Office du tourisme - Dotation 2023 - DEB_2023_029

L'Office du tourisme intercommunal du Pays de Salers est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui intègre dans ses recettes de fonctionnement une dotation de la Communauté de Communes lui permettant d'assurer ses missions, à savoir :

- L'accueil et l'information : conseil en séjour, accompagnement de projets, relais d'information aux prestataires, démarche qualité,
- La promotion : salons, site internet, éditions, réseaux sociaux,
- L'évènementiel : accompagnement et promotion,
- L'observation : outils statistiques,
- L'aide au montage de produits et à la commercialisation,
- Le classement des meublés de tourisme.

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de définir le montant de la dotation annuelle fixée à 225 000 € depuis quelques années et à 228 000 € pour l'année 2022.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe la dotation 2023 allouée à l'Office du Tourisme à 228 000 €

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_029-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_029-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Tourisme - Gîtes d'étape du Fau et du Falgoux - DEB_2023_028

Le site communautaire du Col de Légal (gîte et station de ski) est un équipement de qualité avec un succès certain situé sur le GR 400.

Le président rappelle l'importance d'une nécessaire cohérence dans la qualité des hébergements situés sur le tracé du GR 400 pour qu'il continue à attirer les randonneurs et ainsi faire prospérer notre équipement du Col de Légal et répondre à la demande de tourisme vert.

Sur ce tracé, deux gîtes situés sur le territoire ont une importance dans ce maillage d'hebergements. Cependant, ils n'atteignent plus aujourd'hui le niveau de qualité requis. Il s'agit des gîtes d'étapes du Fau et du Falgoux, équipements communaux.

Il est donc nécessaire d'étudier la faisabilité d'une remise à niveau de ces deux équipements.

La communauté de communes souhaite donc missionner Cantal Ingénierie & Territoires pour réaliser une première étude de faisabilité.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les termes de la convention,
- autorise le président à signer la convention

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_028-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_028-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Base de loisirs de Longayroux - Base Nautique - Tarifs 2023 - DEB_2023_027

Les travaux d'aménagement du camping et de la base de loisirs nautiques vont s'étaler sur plusieurs mois. En effet, l'ouverture de la base de loisirs nautiques est prévue pour l'été 2024. En attendant la réalisation de ce nouvel équipement et afin de maintenir une offre touristique diversifiée sur le territoire, la collectivité souhaite de nouveau proposer une activité de loisirs nautiques sur le site de Longayroux à l'été 2023.

Un complément d'acquisition de modules a été réalisée et le gestionnaire, la SCIC ASLJ, interviendra pour gérer et animer le site.

Pour cette courte durée en 2023, la Communauté fait le choix de déléguer la gestion des activités de la base de loisirs nautiques en conventionnant avec la SCIC ASLJ. L'exploitation débutera au 01/07/2023 pour la saison estivale et prendra fin le 03/09/2023.

Cette autorisation d'occupation du domaine public et de gestion du service est délivrée dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est donc personnelle, temporaire, précaire et révocable.

Les tarifs proposés pour la saison estivale 2023 sont les suivants :

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_027-DE

| DESIGNATION | DUREE | PRIX TTC |
|-----------------|--------------------|----------|
| AQUAPARC | 1H | 8,00 € |
| | 2H | 13,00 € |
| | CARTE FAMILLE 5H | 30,00 € |
| | CARTE FAMILLE 10H | 45,00 € |
| LOCATION | DUREE | PRIX TTC |
| BATEAU | 1H | 35,00 € |
| ELECTRIQUE | 3H | 95,00 € |
| 4/6 personnes | 6H sur réservation | 139,00 € |
| 7/9 personnes | | |
| PADDLE | 1H | 10,00 € |
| | 2H | 15,00 € |
| CANOES 3 PLACES | 1H | 15,00 € |
| | 2H | 25,00 € |

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les tarifs 2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_027-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Base de loisirs de Longayroux - Délégation de service public pour la saison estivale 2023 - DEB_2023_026

Les travaux d'aménagement du camping et de la base de loisirs nautiques vont s'étaler sur plusieurs mois. En effet, l'ouverture de la base de loisirs nautiques est prévue pour l'été 2024. En attendant la réalisation de ce nouvel équipement et afin de maintenir une offre touristique diversifiée sur le territoire, la collectivité souhaite de nouveau proposer une activité de loisirs nautiques sur le site de Longayroux à l'été 2023.

Un complément d'acquisition de modules a été réalisée et le gestionnaire, la SCIC ASLJ, interviendra pour gérer et animer le site.

Pour cette courte durée en 2023, la Communauté fait le choix de déléguer la gestion des activités de la base de loisirs nautiques en conventionnant avec la SCIC ASLJ. L'exploitation débutera au 01/07/2023 pour la saison estivale et prendra fin le 03/09/2023.

Cette autorisation d'occupation du domaine public et de gestion du service est délivrée dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est donc personnelle, temporaire, précaire et révocable.

La convention proposée précise les modalités de gestion et de fonctionnement avec la SCIC et notamment le montant de la redevance (part fixe et part variable assise sur le chiffre d'affaires).

- Part fixe : 100 €

- Part variable : 0,50% du chiffre d'affaires

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les termes de la convention proposée,
- autorise monsieur le Président à signer la convention et tout do

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_026-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_026-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: OPAH - DEB_2023_025

Le bureau communautaire du 6 février 2020 a approuvé une convention OPAH – RR ainsi que les modalités d'intervention et des engagements financiers de la communauté sur la durée de l'opération.

Afin de nous permettre de déposer les demandes de subventions liées à cette opération, il convient de délibérer de nouveau. En effet, il faut autoriser le Président actuel à faire ces démarches.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise, dans le cadre de la convention OPAH, Pierre MENNESSON, président de la Communauté de Communes du Pays de Salers a :

- engager toutes les démarches concernant cette convention
- a demander les subventions afférentes
- a signer tout document afférent à cette affaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_025-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Assainissement - Plan d'épandage des boues - DEB_2023_024

L'arrêté ministériel du 30 avril 2020 relatif aux dispositions applicables à l'épandage des boues sur des terrains agricoles durant la crise COVID, complexifiait énormément l'épandage des boues agricoles en le soumettant à la réglementation spécifique liée à la crise COVID. Cela impliquait de soumettre en particulier l'épandage des boues à un traitement d'hygiénisation et à un suivi analytique complémentaire des boues au titre du COVID.

Un arrêté ministériel abrogeant l'arrêté susvisé a été publié le 7 février 2023, il autorise de nouveau l'épandage agricole des boues en respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié.

VAL'DOC est une entreprise de conseil en déchets organiques, elle est intervenue pour le compte de la Communauté de Communes par le passé à Saint Martin Valmeroux et pour le curage des STEP de Girgols et Bourcenac.

Le président propose de lui confier le suivi annuel des épandages des boues des STEP de Pleaux et Saint Martin Valmeroux. Cette prestation sera facturée 3 800 € HT
Ce suivi s'achèvera par la rédaction des bilans agronomiques.

L'épandage impliquera l'intervention d'un prestataire, Nicolas CAPEL, pour épandre les boues à l'aide d'une tonne à lisier et l'achat de chaux vive.

L'agriculteur qui reçoit les boues sur ses parcelles, en accord avec le plan d'épandage, commande de la chaux qui sera épandue en plus des boues afin de les hygiéniser.

Cette chaux sera payée par la Communauté.

Le taux de traitement est imposé et inscrit dans chacun des plans d'épandage.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité
- autorise le Président à signer l'ensemble des devis afférents à ce

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_024-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_024-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Schéma directeur intercommunal d'assainissement - DEB_2023_023

Le président rappelle la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Salers de se doter d'un Schéma directeur intercommunal d'Assainissement Collectif.

Il indique qu'il souhaite confier une mission d'assistance et de conseil à Cantal Ingénierie & Territoires (CIT). En effet, l'enjeu est tel qu'il convient d'être accompagné pour préparer le dossier de consultation.

Pour cette mission d'assistance et de conseil, CIT propose un forfait de rémunération d'un montant de 7 083,83 € HT pour 17 jours de prestations facturées (soit un tarif journalier de 416,69 € HT).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le recours à CIT pour cette mission,
- valide la proposition financière présentée,
- autorise le président à signer le contrat d'assistance avec CIT et tout document afférent à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_023-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Assainissement - Agence de l'eau - Régularisation du versement des subventions - DEB_2023_022

Avant le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, la commune de Saint Cernin a réalisé des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur des Grillères.

L'agence de l'eau était un financeur de ce projet, à la fois pour la mise en conformité des branchements des particuliers et pour la partie publique du réseau.

Les soldes de subventions n'ont pas pu être versés à la commune de Saint-Cernin avant le transfert de la compétence alors même qu'elle a supporté l'intégralité du coût des travaux.

Il convient donc de permettre le versement des subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne à la commune de Saint Cernin pour les montants suivants :

- 14 520.60 € pour la mise en conformité des branchements des particuliers du secteur des Grillères
- 14 485.50 € pour la mise en séparatif du réseau public du secteur des Grillères

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de cette situation antérieure au transfert de la compétence assainissement
- autorise le versement des deux subventions à la commune de Saint Cernin

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_022-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_022-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Assainissement - Traverse du bourg de Pleaux - Réhabilitation du réseau unitaire de l'avenue du Puy Mary et des Estourocs - Convention - DEB_2023_021

Le Président rappelle que des travaux de réseaux sont réalisés avenue du Puy Mary et des Estourocs à Pleaux. Ce réseau est unitaire et la communauté doit donc prendre en charge une partie des travaux au titre de sa compétence Assainissement.

Une convention de partenariat financier pour la réhabilitation de ce réseau unitaire a donc été établie sur la base d'un montant global de travaux de 14 906 € HT.

Une répartition financière entre la Communauté de communes et la commune de Pleaux est convenue. La commune de Pleaux qui a réglé l'ensemble des factures a donc émis un titre à la Communauté pour le remboursement de sa part, soit 7 453 € HT.

Au cours de ces travaux, le réseau unitaire a été conforté par l'entreprise Bergheaud, une ITV complémentaire a été effectué avenue des Estourocs et 5 branchements vétustes ont dû être réhabilités.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le président à signer la convention de partenariat financier

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_021-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_021-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: SPANC - Convention de mise à disposition de moyens humains avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac - DEB_2023_020

La Communauté de communes du Pays de Mauriac met un agent à disposition de la Communauté de communes du Pays de Salers pour une durée de 6 mois, afin d'exercer les fonctions de technicien du service public d'assainissement non collectif.

Les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif de cet agent sont organisées par la Communauté de Communes du Pays de Salers en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac.

Le temps d'intervention de l'agent dépendra du besoin de contrôles d'installation d'assainissement non collectif et pour le type de contrôle suivant :

- les contrôles de conception et de bonne exécution sur des installations neuves ou réhabilitées
- les contrôles en cas de cession immobilière
- la rédaction des rapports de visite
- la mise à jour du tableau de synthèse de l'état du parc des installations d'assainissement non collectif du pays de Salers.

La Communauté de communes versera à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac les sommes suivantes en fonction des contrôles opérés par l'agent sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Salers :

- Contrôle vente : 200 €
- Contrôle neuf – implantation et conception : 130 €
- Contrôle neuf – Bonne exécution : 90 €

Ces prix remboursent le temps passé de l'agent et les frais de kilomètres effectués pour un contrôle.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- valide la convention présentée,

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_020-DE

- autorise le président à signer cette convention et tout document afférent à cette affaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_020-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: GEMAPI - Auze Sumène - Étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides - DEB_2023_019

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté.

L'amélioration des connaissances des zones humides ainsi que leur protection et restauration est un axe fort de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans un contexte de changement climatique. Il s'agit également d'une action forte ressortie des Assises de l'Eau à l'échelle du Cantal.

C'est pourquoi, Sumène Artense communauté, au nom de l'entente Auze Sumène, a intégré une étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides du bassin-versant dans le Volet Eau du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), du fait que ce bassin-versant n'ait pas été totalement investigué. Cette action correspond également à une fiche action du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion).

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser l'action des EPCI pour la réalisation de cette étude via un prestataire, recruté par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter les procédures de consultation et de sollicitation des financeurs, il est également proposé de constituer un groupement de commande avec les quatre EPCI de l'Entente au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à ses adhérents de mutualiser leurs besoins tout en sécurisant juridiquement le processus d'achat public, en optimisant les coûts en garantissant la concurrence sur des volets d'activités significatifs et en réduisant les délais d'intervention des prestataires.

Il convient également de désigner un membre de notre CAO pour participer à la CAO du porteur du groupement pour le choix du prestataire pour cette étude.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_019-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la constitution du groupement de commande composé des Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et de Sumène Artense communauté selon les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'étude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides sur le bassin-versant d'Auze Sumène,
- désigne, JM Fabre (titulaire) et JN Parra (suppléant), membres de la CAO qui fera le choix du prestataire pour cette étude
- autorise le Président de la communauté de communes du pays de salers à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_019-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: Isotoner : Résiliation amiable du marché de MOE - Autorisation de signature au Président - DEB_2023_018

Dans le cadre de la réalisation d'une plateforme destinée à recevoir un bâtiment logistique pour l'entreprise ISOTONER, la communauté de communes est liée avec le bureau d'études BETEM par un contrat de maîtrise d'œuvre depuis fin 2021.

La mise en oeuvre de ce projet de plateforme doit être repensée et le bureau d'études BETEM n'est plus souhaité sur ce projet.

La Communauté de Communes s'est acquittée des notes d'honoraires concernant les phases APS et APD pour un montant de 11 250 € hors taxes.

La Communauté de Communes a demandé la résiliation amiable sans indemnités du marché à BETEM qui l'a accepté.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le président à signer la décision de résiliation amiable (EXE 15).

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_018-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_018-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 17 avril 2023

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 11 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Pierre CINQUALBRES, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés: Patrice FALIES par Martine PANI

Abstentions: 0

Excusés: Jean-Marc DELBOS

Absents: Jean-Yves BONY

Secrétaire de séance: Louis CHAMBON

Objet: CgG 15 - Médecine du travail - Adhésion au service de médecine préventive - DEB_2023_017

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le Centre de Gestion du Cantal propose l'adhésion au service de médecine préventive qui s'articule autour de deux axes :

- Surveillance médicale des agents
- Action sur le milieu professionnel

La cotisation annuelle par agent est de 62 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Cantal,
- approuve le règlement de service et les termes de la convention d'adhésion,
- autorise le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
015-241501139-DEB_2023_017-DE